

# REGLEMENT DE COURSE DE

## « LA LUZARCHOISE » 2025

### Art 1 : ORGANISATEUR

La ville de Luzarches (95) organise au stade municipal, rue de Rocquemont, le dimanche matin 18 mai 2025 la 6ème édition de « La Luzarchoise » qui comporte 3 épreuves pédestres (distance de 5 km – 10 km – 26 km).

### Art 2 : REGLEMENTATION ET LABEL

« La Luzarchoise » propose 2 courses natures et un trail (mixtes routes, sous-bois et chemins) non labélisés par la Fédération Française d’Athlétisme (FFA). Les distances sont approximatives et peuvent excéder légèrement la valeur nominale annoncée. Les épreuves ne sont donc pas qualificatives pour les championnats de France, bien que l’organisation respecte la réglementation des courses sur route émise par la fédération tutélaire.

### Art 3 : PARCOURS

« La Luzarchoise » est constituée de 3 parcours :

- **Trail de 26 km** (personnes nées en 2007 et avant) départ à 9h35,
  - o Lien du parcours : <https://www.visugpx.com/JSd3gJD9hm>
- **Course nature de 10 km** (personnes nées en 2009 et avant) départ à 9h30,
  - o Lien du parcours : <https://www.visugpx.com/6Af5liK0jt>
- **Course nature de 5 km** (personnes nées en 2011 et avant) départ à 9h30.
  - o Lien du parcours : <https://www.visugpx.com/otoDK0vZ9u>

Le départ et l’arrivée auront lieu au stade municipal de Luzarches.

L’organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur les parcours et les carrefours seront protégés par des signaleurs.

### Art 4 : INSCRIPTIONS

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés.

Le prix d’engagement individuel est de :

- Distance de 5 km : 7 €
- Distance de 10 km : 9 €
- Distance de 26 km : 15 €

Possibilité de faire une inscription de groupe : tous les 10 dossards, le 11<sup>e</sup> offert (inscrire tout le monde en une fois).

**Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.**

Les inscriptions se font uniquement par Internet à l'adresse suivante :

<https://la-luzarchoise-2025.onsinscrit.com/>

**Les inscriptions sur place ne sont pas autorisées.**

La course sera limitée à 350 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et de la réglementation de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter une des pièces suivantes afin de valider leur participation :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- **Ou PPS**
- Ou un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**
- **Pour les mineurs, une attestation d'autorisation parentale** disponible sur le site d'inscription en ligne

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, la trace de la licence présentée ou l'original ou la copie du certificat, pour la durée légale du délai de prescription à ce jour (10 ans). **Tous les dossiers non valides pour manquement de pièce justificatives (licences autorisées, certificat médical conforme et pour les mineurs, l'autorisation parentale) verront les frais d'engagement acquis à l'organisation.**

### **Art 5 : DOSSARDS**

Les dossards devront être retirés au stade municipal de Luzarches le dimanche 18 mai 2025 à partir de 7h30 au stand retrait de dossards et cela jusqu'à 20 mn du début de chaque épreuve.

Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie. Les dossards ne peuvent être cédés, ni échangés sans l'autorisation expresse de l'organisation. Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire et devra faire apparaître les éventuels partenaires.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

### **Art 6 : CHRONOMÉTRAGE**

L'épreuve sera chronométrée électroniquement à l'aide de puces électroniques encollées au dos des dossards permettant d'établir les classements par scratch, par genre et par catégorie. Toute personne ne portant correctement son dossard épinglé sur le tee-shirt à hauteur de poitrine ou bien sur un porte dossard situé à l'avant ne pourra prétendre à être classée.

### **Art 7 : TEMPS DE COURSE**

Pour des raisons de sécurité sur le parcours, le temps limite de course est fixé à 4h. Après le passage du signaleur de fin de course et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré "hors course" et son dossard pourra lui être retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

### **Art 8 : CLASSEMENTS ET PODIUMS**

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA.

La cérémonie de remise des prix aura lieu au stade municipal de Luzarches après chaque course.

Les 3 premiers scratch « homme » et « femme » seront appelés à monter sur le podium où leurs seront remis des coupes.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

### **Art 9 : ARBITRAGE**

L'organisation règlera les éventuels litiges pour la régularité de l'épreuve et les décisions seront sans appel.

### **Art 10 : ASSURANCE**

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

#### **Art 11 : MÉDICAL**

Une assistance médicale sera assurée par des organismes agréés de sécurité civile.

Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à l'organisation afin d'y remettre son dossard.

#### **Art 12 : CONSIGNE**

Une consigne gratuite sera à disposition des coureurs.

#### **Art 13 : RAVITAILLEMENT**

Un café et des fruits secs seront proposés à la fin de la course à chaque participant.

**Des postes de ravitaillement seront mis en place sur les parcours.**

#### **Art 14 : ECHAUFFEMENT**

Un échauffement d'une dizaine de minutes sera proposé à 8h40.

#### **Art 15 : REPORT DE LA COURSE POUR CAUSE DE FORCE MAJEURE**

En cas d'empêchement de l'organisation de la course pour cause de force majeure, les inscriptions seront automatiquement reportées gratuitement à une date ultérieure. En cas d'indisponibilité à la nouvelle date, les échanges de dossards seront possibles.

#### **Art 16 : CNIL (loi informatique et libertés)**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque participant aura ses résultats publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer, **pour des raisons légitimes**, à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur ou bien le chronométreur [contact@course-organisation.fr](mailto:contact@course-organisation.fr) ou bien le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)

#### **Art 17 : DROIT A L'IMAGE**

La participation à « La Luzarchoise » implique l'acceptation expresse à l'organisateur d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le participant peut

apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale autorisée par la réglementation en vigueur.

### **Art 18 : ACCEPTATION DU PRÉSENT REGLEMENT**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Nous comptons sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.